

Evry, le 17 avril 2020

Monsieur Le Préfet Préfecture de l'Essonne Boulevard de France 91011 Evry-Courcouronnes cedex

Monsieur le Préfet,

Par jugement en date du 14 avril 2020, l'entreprise Amazon vient d'être condamnée à appliquer les mesures sanitaires pour protéger les salariés et à ne distribuer que les produits alimentaires et les produits d'hygiènes médicales.

Cela sous 24h et passé ce délai, sous astreinte de 1 million d'euros par jour.

Le tribunal de Nanterre vient ainsi, au travers de ce jugement, de définir ce qui est vital ou non pour ces entreprises de vente par correspondance.

Le tribunal de Nanterre a aussi intimé à l'entreprise l'obligation d'une évaluation des risques COVID.

A deux reprises déjà, nous nous sommes adressés à vous concernant les entreprises rentrant dans le champ des activités essentielles et celles dont nous estimons qu'elles mettent la vie des salariés en danger. Amazon en faisant partie.

Ainsi chez Amazon, où nous savons que malgré la satisfaction de la direction générale du travail qui a retiré les mises en demeure, la distanciation sociale est toujours impossible du simple fait du nombre important de salariés présents simultanément.

A cela se rajoute le fait de multiples cas de COVID-19 reconnus depuis le 19 mars qui n'ont jamais été pris en compte par l'entreprise et auraient dû entrainer une mise en quatorzaine ou désinfection totale du site.

Quatorzaine qui aurait dû aussi s'appliquer aux salariés qui ont côtoyé les travailleurs reconnus COVID 19.

Le risque est que l'absence de ces mesures fasse d'Amazon Brétigny un cluster de pandémie.

. . ./ . . .



Pour toutes ces raisons nous réitérons notre demande de fermeture du site tant que celui-ci n'aura pas pris en compte cette situation et mis tout en œuvre pour ne pas mettre en danger les salariés.

Mais nous nous interrogeons aussi pour l'ensemble des autres entreprises de la vente en ligne qui se retrouvent du coup dans le même champ de cette décision du tribunal de Nanterre.

Acteurs qui sous-traitent leurs envois aux entreprises comme ID Logistics, Khune Nagel, XPO, Chronopost, etc...

Ensemble d'entreprises sous-traitantes pour lesquelles nous sommes là aussi intervenues suite à des constats de nos délégués pour insuffisances ou inexistence de mesures barrières.

A cela vient se rajouter une autre question, celle de la distanciation.

Si celle-ci est effectivement appliquée dans les entreprises, elle s'avère impossible dans les transports en commun avec les risques de transmission accrue et met du coup en danger les personnels des transports publics.

Comme l'a réaffirmé le gouvernement, le confinement est l'arme majeur pour lutter contre ce virus alors nous ne devons, pouvons rajouter à cette crise en exposant inutilement les travailleurs face au risque de contamination.

En conséquence, nous réitérons notre demande de ne faire travailler que ceux qui rentrent dans le champ de l'essentiel et partout où cela s'avère impossible qu'une évaluation des risques soit réalisée de toute urgence afin de s'assurer que nous ne rajoutons pas à la propagation et ne mettons inutilement en danger les travailleurs et leurs familles.

L'effort « économique » mis en place par le gouvernement pour maintenir le maximum de travailleurs en confinement chez eux ne peut reposer que sur nos impôts.

Cet effort doit aussi être pris en charge par les entreprises, il leur appartient alors d'assumer une part de cet effort en organisant par exemple les transports de leurs salariés garantissant l'application des mesures barrières.

Dans l'attente de vous lire, recevez, Monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations.

Ollivier CHAMPETIER secrétaire général